

DEPARTEMENT
LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAINT ANDRE DE LANCIZE

Nombre de membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à
la délibération : 10
Date convocation :
01 /10/2014

Séance du 9 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, et le neuf octobre, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BAÏ.

Présents : M. AIGOIN Christophe, M. ANDRE S, Mme BAÏ Florence, M. BAÏ Pierre, M. CHAPUISAT Xavier, M. COUDEC Hervé, Mme FOURSIN Solenn, Mme SERVIERES Aline, M. VERDELHAN Rémi, Mme VETTER Anne.

Absent excusé : M. PROBST Christophe

Secrétaire séance : Mme Florence BAÏ

Objet de la délibération : **Accord transatlantique sur le commerce et l'investissement.**

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats Membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Mandate le Maire pour saisir la Région Languedoc-Roussillon, le gouvernement et les députés européens concernés quant à :

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,
- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP,
- L'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio-professionnelles et des populations,

Souhaite l'ouverture d'un débat national sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre de ces accords de libre-échange,